



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 75 DU 10 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARITAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

- ARRETE PREFECTORAL DU 9 JUILLET 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DES AIDES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 JUILLET 2015 PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DES ATTESTATIONS DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES, DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES OU DE LOUEURS DE VÉHICULES INDUSTRIELS, DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT.

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUILLET 2015 RELATIF À LA LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ HABILITÉES AU NIVEAU RÉGIONAL A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINÉES A LA MISE EN OEUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

- ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION applicables en 2015 au Centre Hospitalier d'HESDIN (N° FINESS 620 100 461)
- ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION applicables en 2015 au GCS du Groupement des Hôpitaux de l'ICL (n° FINESS 590 051 801)
- ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION applicables en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (N° FINESS 590 781 415)
- ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2015 CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTI SITES, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 230 RUE ALFRED LEROY À BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)
- ARRÊTÉ DU 7 MAI 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTI SITES
- ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTI SITES
- ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2015 PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTI SITES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE

- DECISION DU 9 JUILLET 2015 DE DONNER DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EMMANUELLE LANCE, JURISTE AU SEIN DE LA CCI DE RÉGION NORD DE FRANCE,
- DECISION DU 9 JUILLET 2015 DE DONNER DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ANNE MESSIAEN, DIRECTRICE JURIDIQUE REGIONALE AU SEIN DE LA CCI DE RÉGION NORD DE FRANCE,

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE COTE D'OPALE

- DECISION DU 6 JUILLET 2015 DE DONNER DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EMMANUELLE LANCE JURISTE AU SEIN DE LA CCI DE RÉGION CÔTE D'OPALE,
- DECISION DU 6 JUILLET 2015 DE DONNER DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ANNE MESSIAEN, DIRECTRICE JURIDIQUE RÉGIONALE AU SEIN DE LA CCI CÔTE D'OPALE.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 portant
nomination des membres de la commission régionale des aides
auprès de la direction régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 90.1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 91.732 du 26 juillet 1991 relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie modifié notamment par le 1^{er} alinéa de l'article 19 du décret n° 2000-161 du 23 février 2000 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 portant nomination de la commission régionale des aides auprès de la direction régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les départs de Monsieur Christophe BERNARD, directeur de l'environnement au conseil régional Nord – Pas-de-Calais et Monsieur Gérard PERUS, directeur régional du développement des entreprises et des territoires à la chambre de commerce et d'industrie régionale ;

Sur propositions du directeur régional Nord – Pas-de-Calais de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

ARRETE

Article 1 - l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2013 susvisé est modifié comme suit :

.../...

Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Bernard BAUDOIN, Responsable du secteur énergétique industriel, école des Mines de Douai,
- Madame Sophie GENTIL, Directrice du CAUE 62,
- Monsieur Christian TRASNEL, Directeur général du CD2E,
- Monsieur Gérard BARBIER, Président UFC Que Choisir de l'Artois,
- Monsieur Cyrille PRADAL, Directeur de l'Environnement au Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur Didier COPIN, Directeur de projet TRI à la CCI Grand Lille.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 5 2 JUL, 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Transports et
Véhicules

Division Gestion et
Contrôle des Transports

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de loueurs de véhicules industriels, de commissionnaire de transport.

Circonscription Nord – Pas-de-Calais, Picardie

SESSION 2015
siège du jury d'examen : LILLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R 1411-1 à R 1422-25 ;

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956, modifié par le décret 68.912 du 15 octobre 1968, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'État ou des personnes non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, le fonctionnement de jury d'examen ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté n° NOR/EQU/9301839A du 20 décembre 1993 modifié du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté n° NOR/EQUT/9901623A du 15 novembre 1999 modifié portant création d'une commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

Vu l'arrêté n° NOR/TRAT/1131787A du 28 décembre 2011 modifié du ministre chargé des transports relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1500936S du 19 janvier 2015 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant composition de la commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la consultation du président de la commission consultative régionale de la région Picardie en date du 18 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission consultative régionale de la région Nord - Pas-de-Calais en date du 14 avril 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant, est composé comme suit :

Mireille BUTTARELLO – responsable de la division gestion et contrôle des transports (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Frédéric DUBOIS – responsable de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Éric MACHET – chef d'entreprise, membre de la fédération nationale des transports routiers du Nord – Pas-de-Calais (FNTR),

Saou GHADFA – délégué régional de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports du Nord – Pas-de-Calais (AFT),

Jean-Michel ORLOWSKI – directeur de l'association pour la promotion sociale et la formation professionnelle dans le transport et les activités auxiliaires de Villeneuve d'Ascq (centre de formation PROMOTRANS).

Les membres désignés pour le jury sont invités à se présenter le 1^{er} décembre 2015 à 14h30 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 2 – Sont désignés correcteurs

1) des épreuves à questions rédigées :

Mireille BUTTARELLO – responsable de la division gestion et contrôle des transports (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Nicole KRYUS – responsable du pôle registres et titres (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Anthony AMMEUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Charles BRADY – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Frédéric DUBOIS – responsable de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Jean-Michel ORLOWSKI – directeur de l'association pour la promotion sociale et la formation professionnelle dans le transport et les activités auxiliaires de Villeneuve d'Ascq (centre de formation PROMOTRANS),

Philippe RIGAUD – directeur délégué de l'institut français des sciences et technologie des transports, de l'aménagement et des réseaux de Lille-Villeneuve d'Ascq,

Vincent UYTENHOVE – responsable du pôle contrôle des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 14 octobre 2015 à 14h30 et le 26 novembre 2015 à 14h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, 44 rue de Tournai à Lille.

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Damien DRUEZ – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Isabelle PLAETEVOET – gestionnaire des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Laurette TOURNEUR – gestionnaire d'accès à la profession de transporteur routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Brigitte VIENNE – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Jérémy ZYGMANOWSKI – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 15 octobre 2015 à 13h30 et le 17 novembre 2015 à 13h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 3 – Sont désignés surveillants de l'examen

Mireille BUTTARELLO – responsable de la division gestion et contrôle des transports (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Sandrine DRAPIER – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Damien DRUEZ – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Nicole KRYUS – responsable du pôle registres et titres (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Marie-Axelle MARESCAUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Isabelle PLAETEVOET – gestionnaire des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Laurette TOURNEUR – gestionnaire d'accès à la profession de transporteur routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Brigitte VIENNE – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais),

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres du transport public routier (DREAL Nord – Pas-de-Calais).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 7 octobre 2015 à 12h30 au centre d'examen situé zone industrielle du Hellu – 1 rue Paul Langevin à Lezennes (59260).

Article 4 – Le président du jury organise l'examen et s'adjoit tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-calais.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 fixant au titre de l'année 2015, la date limite de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'habilitation pour l'aide alimentaire du 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : les personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional sont listées en annexe 1. Les associations ayant plusieurs lieux de distribution sont habilitées pour l'ensemble de ces lieux.

Article 2 : cette habilitation est valable pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

06 JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

DOSSIERS 2015 (habilités pour 3 ans à/c du 1er juillet 2015)

Identification Structure	Coordonnées
Solidarité et Partage (Verquigneul)	rue de la Mairie 62113 VERQUIGNEUL
Familles Lilleroises	25 rue Nedermarsberg 62190 LILLERS
AIDE (Noyelles-lès-Vermelles)	66 avenue de Madrid 62980 NOYELLES - LES - VERMELLES
SOLIDARITE ACTIVE	Hôtekie de Ville 62160 GRENAY
L'Epicierie sociale de Cathy	2 rue André Manay 62470 CALONNE RICOUART
APSA	4 rue de l'Eglise BP 115 62302 LENS Cedex
LA PROVIDENCE	Mairie rue Pierre Malvoisin 62410 HULLUCH
ITINERAIRES	8 rue du Bas-Jardin BP 471 59021 LILLE Cedex

DOSSIERS 2014 (habilités pour 3 ans à/c du 31 décembre 2014)

EMMAUS ARTOIS	ZAL du Possible Chemin Ors Dames 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
EQUIPE SAINT VINCENT	19 bis avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES
Association de lutte contre la pauvreté dans la dignité, le respect et la solidarité	Mairie Place de la République 62223 SAINTE CATHERINE



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2015 au Centre Hospitalier d'IESDIN
(N° FINISS 620 100 461)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/TIN/CD/2015/59 du 13 mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'Hesdin ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Août 2015 au Centre Hospitalier d'Hesdin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	192,25 €
Moyen Séjour	30	172,90 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Nord/Pas-de-Calais et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le **9** JUL. 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2015 au GCS du Groupement des Hôpitaux de l'ICI
(n° FINESS 590 051 801)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DSS/FTN/CB/2015/4 du 13 mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au GCS du Groupement des Hôpitaux de l'ICI ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Août 2015 au GCS du groupement des Hôpitaux de l'ICI sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	779,00 €
Chirurgie	12	1 169,00 €
Psychiatrie adulte HC	13	741,00 €
Psychiatrie Juvénile HC	14	764,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 062,00 €
Soins Palliatifs	29	390,00 €
Moyen Séjour	30	755,00 €
Hôpital de Jour/Chirurgie Ambulatoire	50-90	761,00 €
HAD	70	254,00 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le - 8 JUL 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2015 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE
(N° FINESS 590 781 415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/119 du 21 mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au Centre Hospitalier de Dunkerque sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Codo tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	953,18 €
Chirurgie	12	1 319,31 €
Spécialités Coûteuses	20	2 366,02 €
Moyen Séjour	30	252,94 €
Hôpital de Jour	50	690,25 €
Hémodialyse	52	847,51 €
Chirurgie ambulatoire	90	810,00 €
Déplacements terrestres SMUR (½ h)		725,75 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 10th JUIN, 2015.

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais et par délégation

Serge FERRAIS

Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la SELAS «BIOLOGIE NORD UNILABS» dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-
CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Christian Duboscq en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 modifié portant agrément sous le n° 013 de la Société d'Exercice Libéral par action Simplifiée (SELAS) « BIOLOGIE NORD UNILABS » située 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700) ;

Vu la décision du 28 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Picardie en date du 21 février 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS « UNILABS SANTERRE HAINAUT » dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700) ;

Vu le procès verbal de la réunion d'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de la SELAS « UNILABS SANTERRE HAINAUT » en date du 15 janvier 2015 ;

Vu les documents transmis le 10 avril 2015 relatifs à l'intégration au 15 janvier 2015 de Madame Brigitte DELECUEILLERIE en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » et à la démission, au 27 février 2015, de Monsieur Jean-François Herman de ses fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais et de la directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Picardie :

ARRÊTENT

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Picardie en date du 21 février 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (n° FINESS, EJ : 62 002 861 3) dont le siège social est situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner, sous le numéro 62-94, sur les onze sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
230 rue Alfred Leroy
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
n° FINESS ET : 62 002 862 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Hermery
62620 BURLIN
n° FINESS ET : 62 002 863 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
13 Bd Carnot
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
n° FINESS : 62 002 901 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
N° FINESS ET : 59 005 013 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Emile Roche
59 940 ESTAIRES
N° FINESS ET : 59 005 014 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
44 rue Basly
62 330 ISBERGUES
N° FINESS ET : 62 002 849 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 bis rue Henri Barbusse
59 400 SOMAIN
N° FINESS ET : 59 005 061 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
7 rue des Annonciades
80 700 ROYE
N° FINESS ET : 80 001 785 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
12 Place du Général de Gaulle
80 500 MONTDIDIER
N° FINESS ET : 80 001 786 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 rue des combattants
59 310 ORCHIES
N° FINESS ET : 59 005 258 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
43 rue des Résistants
59 149 FLINES-LEZ-RACHES
N° FINESS ET : 59 005 278 3
Ouvert au public

Le laboratoire est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Dominique Pourchayre,
- Monsieur Christophe Momal,
- Monsieur Philippe Henaut,
- Monsieur Mostafa Manzah,
- Monsieur Emmanuel Fromentin,
- Madame Dorothee Jops,
- Madame Christèle Mailly,
- Madame Anne – Sophie Calippe – Bault,
- Mademoiselle Jocelyne Dendeud,
- Madame Anne Madeleine – Condrowski,
- Monsieur Jean-François Ansel
- Madame Brigitte Delecueillerie

Le biologiste médical pour tous les sites est Monsieur Iqbal Ysuf Ali.

Chacun des sites du laboratoire fonctionnera conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 - Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'ARS de Nord Pas-de-Calais, au directeur général de l'ARS de Picardie et au préfet du département du Pas-de-Calais.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais sise 556 avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE ou de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 AMIENS
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille sis à LILLE (59 800), 143 rue Jacquemars Gielée ou le Tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord – Pas-de-Calais et la directrice générale adjointe de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais et du département de la Somme et de la région Picardie, et qui sera notifié à :


- la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;
- Madame Dominique Pouchayre, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Philippe Hénaut, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Christophe Momal, biologiste coresponsable ;
- Madame Brigitte Defecuellierie, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Mostafa Manzah, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Emmanuel Fromentin, biologiste coresponsable ;
- Madame Dorothea Jops, biologiste coresponsable ;
- Madame Christèle Mailly, biologiste coresponsable ;
- Madame Anne – Sophie Calippe – Bault biologiste coresponsable ;
- Mademoiselle Jocelyne Denoeud, biologiste coresponsable ;
- Madame Anne Madeleine – Cendrowski, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Jean-François Ansel, biologiste coresponsable.

Une copie sera en outre adressée à :

- Monsieur le président de la section "G" du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens –
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille - Douai ;
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ;
- Monsieur le directeur régional du Régime Social des Indépendants de Picardie ;
- Monsieur le directeur régional du Régime Social des Indépendants du Nord Pas-de-Calais ;
- Monsieur le directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Monsieur le directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Lille, le 03 JUIN 2015

Le Directeur général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais


Dr. Jean-Yves Grall

Le Directeur général de l'ARS Picardie
Laurence GILLET


Laurence GILLET

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale multi-sites**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grali en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 1997 modifié portant agrément sous le n° 99026 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOGROUPE » transformée en société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) sise à Valenciennes (59 300), 8 Place Verte ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOGROUPE » ;

Vu les pièces transmises les 13 novembre 2013, 22 juillet 2014 et 15 avril 2015 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOGROUPE », sis à Valenciennes (59 300), 8 Place Verte relatives à la modification de la liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 30 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE » dont le siège social est situé à Valenciennes (59 300), 8 Place Verte est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-97 sur les sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE »
8 Place Verte
59 300 Valenciennes
N° FINESS : 59 004 873 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE »
11 avenue Anatole France
59 410 Anzin
N°FINESS : 59 004 874 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE »
50- 52 rue de l'Hôtel de Ville
59 620 Aulnoye Aymeries
N°FINESS : 59 004 875 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE »
Polyclinique du Val de Sambre
Route de Mons
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 876 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE »
87 rue Henri Barbusse
59 080 Saint Sauve
N°FINESS : 59 004 877 3
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Isabelle Bernardin,
- Monsieur Nicolas Chatelain,
- Monsieur Marc Demaaght,
- Monsieur Daniel Gadeyne,
- Monsieur Frédéric Lecompte,
- Monsieur Guillaume Obert.

Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Madame Claire Hornar,
- Madame Isabelle Debarge,
- Madame Leila Khettar,
- Monsieur Didier Bacis. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 7 mai 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Nord - Pas-de-Calais

Dr Jean-Yves Grail

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1995 modifié portant agrément sous le n° 99021 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « NORD BIOLOGIE » sise à Ronchin (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE », Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne à Ronchin, modifié les 27 janvier, 7 novembre et 5 décembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « NORD BIOLOGIE » en date du 22 janvier 2015 ;

Vu les statuts de la SELARL « NORD BIOLOGIE » en date du 22 janvier 2015 ;

Vu l'acte de cession des parts sociales de la SELARL « NORD BIOLOGIE » détenues par Madame Martine Labalette épouse Duchateau en date du 13 février 2015 ;

Vu les documents transmis les 28 avril et 10 juin 2015 par le représentant du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » sis à Ronchin (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne en vue de modifier l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suite à une nouvelle répartition du capital social de la SELARL « NORD BIOLOGIE » et la cessation des fonctions de biologiste coresponsable de Madame Martine Duchateau née Labalette ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 3 décembre 2010 susvisé portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » sis à Ronchin (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » dont le siège social est situé à Ronchin (59 790), Zone d'activité de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-277, sur les 13 sites suivants :

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
Zone d'activité de l'Orée du Golf
6 rue Jules Verne
59 790 Ronchin
N°FINESS : 59 004 892 2
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
136 boulevard de la République
59 120 Loos
N°FINESS : 59 004 893 0
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
7 rue des Ecoles
59 510 Hem
N°FINESS : 59 004 801 1
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
27 boulevard Bizet
59 650 Villeneuve d'Ascq
N°FINESS : 59 004 899 7
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
3 avenue Paul Bert
59 390 Lys-les-Lannoy
N°FINESS : 59 004 902 9
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
253 rue Jules Guesde
59 650 Villeneuve d'Ascq
N°FINESS : 59 004 900 3
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
25 rue Fénelon
59 113 Seclin
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
88 rue Clémenceau
59 139 Wattignies
N°FINESS : 59 004 898 9
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
121 avenue Jean Jaurès
59 790 Ronchin
N°FINESS : 59 004 894 8
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
3 rue de Roubaix
59 242 Templeuve

N°FINESS : 59 004 897 1
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
206 rue Roger Salengro
59 830 Cysoing
N°FINESS : 59 004 895 5
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
11 rue d'Arras
59 000 Lille
N° FINESS : 59 005 148 8
Ouvert au public

- LABORATOIRE « NORD BIOLOGIE »
153 rue du Bourg
59 130 Lambersart
N° FINESS : 59 005 163 7
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Valérie Obein,
- Monsieur Thierry Mackey,
- Monsieur Gilles Demouveaux,
- Monsieur Pierre-Olivier Mano,
- Monsieur Hervé Debuysere,
- Monsieur Christian Stevens,
- Monsieur Pierre Duchateau,
- Monsieur Hubert Odaert,
- Monsieur Thierry Guffond,
- Monsieur Guy Leroy,
- Monsieur Christophe Wierre,
- Monsieur Stéphane Sality,
- Monsieur Jacques D'Halluin,
- Monsieur Christophe Legroux.

-La liste des biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Madame Magalie Thorez,
- Monsieur Jean-Charles Mraz,
- Madame Isabelle Durafour née Partage,
- Madame Sophie Leroy,
- Madame Emmanuelle Bonnifet. »

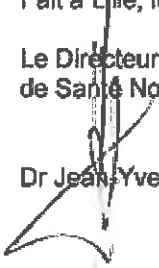
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 26 juin 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nord - Pas-de-Calais

Dr Jean-Yves Grall



Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2006 modifié portant agrément sous le n°009 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOPATH LABORATOIRES » sise à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} mars 2011 modifié le 19 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en date du 9 avril 2015 ;

Vu la lettre du représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » réceptionnée le 30 mars 2015 sollicitant la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » en vue de la fermeture du site sis à Saint-Omer, 125 rue de Dunkerque et l'ouverture concomitante d'un site à Bourbourg, 25 Place du Général de Gaulle ;

Vu les informations et pièces complémentaires sollicitées le 27 avril 2015 par Madame Sylvie Blondel, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, auprès de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ; demande réitérée les 1^{er}, 5 et 9 juin 2015 ;

Vu les réponses apportées par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » les 9, 11 et 12 juin 2015 ;

Vu la lettre du représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » réceptionnée le 5 juin 2015 informant, d'une part, de la démission de Madame Isabelle Fontaine – Lapiere, au 15 juin 2015, de son mandat social de cogérant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ainsi que de la cessation, à cette même date, de ses fonctions de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » et, d'autre part, de l'intégration au 15 juin 2015 de Madame Florence Loiseau en qualité

de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » et de cogérante de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu l'avis en date du 12 juin 2015 de Madame Sylvie Blondel, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique
Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande de transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » de Saint – Omer à Bourbourg ;

Vu l'acte de cession de part en date du 15 juin 2015 établi entre Madame Isabelle Fontaine – Lapiere et Madame Florence Loiseau ;

Considérant que selon le point 1°bis de l'article 7 – III de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » implanté à Saint - Omer (62 500), 125 rue de Dunkerque sera fermé concomitamment à l'ouverture du site localisé à Bourbourg (59 630), 25 place du Général de Gaulle ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » conservera, après l'opération d'ouverture et de fermeture de sites sollicitée, 24 sites ouverts au public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} mars 2011 susvisé portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES », à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sous le numéro 62-100 sur les 24 sites suivants :

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»,
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0

Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
173 route de Desvres
62 280 Saint - Martin – Les – Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 950 8
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
7 rue Lavoisier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
38 rue d'Artois
59 760 Grande - Synthe
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard Salomé
59820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
162 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
359 rue de la République
59 430 Saint – Poi – sur – Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque-Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
20/22 rue des Arts
59180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 9
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue du Docteur Broncquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
92 bis Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 5
Ouvert au public

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 6
Ouvert au public

Jusqu'au 30 novembre 2015 :

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
125 rue de Dunkerque
62 500 Saint - Omer
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

A compter du 1^{er} décembre 2015 :

LABORATOIRE «BIOPATH LABORATOIRES»
25 Place du Général de Gaulle
59 630 Bourbourg
n° FINESS 59 005 816 0
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Renaud Vleminckx,

- Monsieur Christophe Sagot,
- Madame Véronique Laffitte-Radola,
- Madame Valérie Brunier née Barloy,
- Monsieur Antoine Crinquette,
- Monsieur David Provost,
- Monsieur Yann Grécourt,
- Madame Caroline Jailloux née Baurain,
- Madame Chantal Hutin née Lanoolte,
- Monsieur Hugues Leroy,
- Madame Roxane Vidalhet,
- Monsieur Alain Gauguier,
- Monsieur Olivier Nédélec,
- Madame Nathalie Coppé,
- Monsieur Nicolas Capron,
- Monsieur Olivier Duquesnoy,
- Monsieur Philippe Pajot,
- Madame Sophie Simon née Gheerbrant,
- Monsieur Roger Schmitt,
- Monsieur Pierre-Olivier Hemery,
- Madame Blandine Valentin – Desmedt,
- Madame Marie-Christine Devynck – Drain,
- Madame Daysiane Delliste,
- Madame Florence Loiseau.

• Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Mademoiselle Catherine Millart,
- Mademoiselle Elyse Verin,
- Madame Béatrice Talpaert,
- Mademoiselle Marie-France Foigne,
- Madame Blandine Boruszewski. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille le 2 juillet 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nord – Pas-de-Calais

Dr Jean-Les Grall



DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France,


- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération de l'assemblée de la CCI de région Nord de France du 25 juin 2015,

Après avoir préalablement rappelé que pour la réalisation du Projet Calais Port 2015 portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le développement des Ports maritimes de Calais et de Boulogne-sur-Mer (le "**Projet**"):

1. la société d'Exploitation des Ports du Détroit (804 834 711 RCS Boulogne sur Mer, ci-après « **SEPD** »), a été constituée en vue d'être la société concessionnaire de la région pour la gestion et l'exploitation des ports de Boulogne sur mer et de Calais, en ce compris la réalisation du projet de Calais Port 2015,
2. la société des Ports du Détroit (750 856 007 RCS Boulogne sur Mer, ci-après la "**SPD**") a été constituée en vue d'être la société subdélégitaire de la SEPD et à ce titre de porter le financement et de réaliser les investissements prévus dans le cadre du Projet,
3. la CCI de région en est actionnaire à hauteur de 4, 87 % de la SEPD, et 1,19% de la SPD,
4. dans le cadre de la mise en place du financement du projet Calais Port 2015, et en application des pactes d'actionnaires régularisés par la CCI de région Nord de France le 19 Février 2015, cette dernière doit régulariser diverses conventions et avenants aux conventions déjà régularisées,

Décide :

De donner délégation de signature à **Mme Emmanuelle LANCE, Juriste au sein de la CCI de région Nord de France**, à l'effet de signer et parapher les documents ci-après listés (les « **Contrats de l'Opération** ») dans le cadre de la documentation de financement mise en place par la SPD, subdélégitaire, pour la CCI de région Nord de France,

1. *La convention d'avance en compte courant d'actionnaire, entre inter alia la CCIR et la Société des Ports du Détroit (l' "Avance en Compte Courant SP")*
 2. *L'avenant au pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la SEPD, i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l ainsi que la SEPD (l' "Avenant au Pacte d'Actionnaires SE")*
- 

3. *L'avenant au pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la SPD, i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure, la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l et Grand Port Maritime de Dunkerque ainsi que la SPD (l' "Avenant au Pacte d'Actionnaires SP")*
4. *La convention d'engagement des sponsors entre la SEPD, les actionnaires de la SEPD en qualité de sponsors (i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "Convention d'Engagement des Sponsors")*
5. *La convention d'engagement des associés entre la SPD, les actionnaires de la SPD (i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l et le Grand Port Maritime de Dunkerque), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "Convention d'Engagement des Associés")*
6. *La lettre de commission entre la SEPD et la CCI de région Nord de France (la « Lettre de Commission SEPD »)*
7. *La lettre de commission entre la SPD et la CCI de région Nord de France (la « Lettre de Commission SPD »)*
8. *Ainsi que tout autre acte, lettre, contrat, avenant nécessaire à la réalisation du Projet.*

Le présent mandat prend effet à compter de sa signature, expirera le 31 août 2015 et s'exerce limitativement pour les Contrats de l'Opération ci-dessus décrits et tous actes y attachés au titre de formalités et notamment la certification de copie conforme.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 9 Juillet 2015,



Philippe VASSEUR



DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération de l'assemblée de la CCI de région Nord de France du 25 juin 2015,

Après avoir préalablement rappelé que pour la réalisation du Projet Calais Port 2015 portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le développement des Ports maritimes de Calais et de Boulogne-sur-Mer (le "**Projet**"):

1. la société d'Exploitation des Ports du Détroit (804 834 711 RCS Boulogne sur Mer, ci-après « **SEPD** »), a été constituée en vue d'être la société concessionnaire de la région pour la gestion et l'exploitation des ports de Boulogne sur mer et de Calais, en ce compris la réalisation du projet de Calais Port 2015,
2. la société des Ports du Détroit (750 856 007 RCS Boulogne sur Mer, ci-après la "**SPD**") a été constituée en vue d'être la société subdélégataire de la SEPD et à ce titre de porter le financement et de réaliser les investissements prévus dans le cadre du Projet,
3. la CCI de région en est actionnaire à hauteur de 4, 87 % de la SEPD, et 1,19% de la SPD,
4. dans le cadre de la mise en place du financement du projet Calais Port 2015, et en application des pactes d'actionnaires régularisés par la CCI de région Nord de France le 19 Février 2015, cette dernière doit régulariser diverses conventions et avenants aux conventions déjà régularisées

Décide :

De donner délégation de signature à **Mme Anne MESSIAEN, Directrice juridique régionale au sein de la CCI de région Nord de France**, à l'effet de signer et parapher les documents ci-après listés (les « **Contrats de l'Opération** ») dans le cadre de la documentation de financement mise en place par la SPD, subdélégataire, pour la CCI de région Nord de France,

1. *La convention d'avance en compte courant d'actionnaire, entre inter alia la CCIR et la Société des Ports du Détroit (l' "Avance en Compte Courant SP")*
2. *L'avenant au pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la SEPD, i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l ainsi que la SEPD (l' "Avenant au Pacte d'Actionnaires SE")*

3. *L'avenant au pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la SPD, i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure, la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l et Grand Port Maritime de Dunkerque ainsi que la SPD (l' "Avenant au Pacte d'Actionnaires SP")*
4. *La convention d'engagement des sponsors entre la SEPD, les actionnaires de la SEPD en qualité de sponsors (i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "Convention d'Engagement des Sponsors")*
5. *La convention d'engagement des associés entre la SPD, les actionnaires de la SPD (i.e. la CCIR, la Chambre de commerce et d'industrie Cote d'Opale, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l et le Grand Port Maritime de Dunkerque), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "Convention d'Engagement des Associés")*
6. *La lettre de commission entre la SEPD et la CCI de région Nord de France (la « Lettre de Commission SEPD »)*
7. *La lettre de commission entre la SPD et la CCI de région Nord de France (la « Lettre de Commission SPD »)*
8. *Ainsi que tout autre acte, lettre, contrat, avenant nécessaire à la réalisation du Projet.*

Le présent mandat prend effet à compter de sa signature, expirera le 31 août 2015 et s'exerce limitativement pour les Contrats de l'Opération ci-dessus décrits et tous actes y attachés au titre de formalités et notamment la certification de copie conforme.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 9 Juillet 2015,



Philippe VASSEUR



DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.5,
- Vu la délibération de l'assemblée de la CCI Côte d'Opale du 29 juin 2015,

Après avoir préalablement rappelé que pour la réalisation du Projet Calais Port 2015 portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le développement des Ports maritimes de Calais et de Boulogne-sur-Mer (le "**Projet**"):

1. la société d'Exploitation des Ports du Déroit (804 834 711 RCS Boulogne sur Mer, ci-après « **SEPD** »), a été constituée en vue d'être la société concessionnaire de la région pour la gestion et l'exploitation des ports de Boulogne sur mer et de Calais, en ce compris la réalisation du projet de Calais Port 2015,
2. la société des Ports du Déroit (750 856 007 RCS Boulogne sur Mer, ci-après la "**SPD**") a été constituée en vue d'être la société subdélégataire de la SEPD et à ce titre de porter le financement et de réaliser les investissements prévus dans le cadre du Projet,
3. la CCI Côte d'Opale en est actionnaire à hauteur de 73,23 % de la SEPD, et 3,81% de la SPD,
4. dans le cadre de la mise en place du financement du projet Calais Port 2015, et en application des pactes d'actionnaires régularisés par la CCI Côte d'Opale le 19 Février 2015, cette dernière doit régulariser diverses conventions et avenants aux conventions déjà régularisées,

Décide :

De donner délégation de signature à **Mme Emmanuelle Lance Juriste au sein de la CCI de région Côte d'Opale**, à l'effet de signer et parapher les documents ci-après listés (les « **Contrats de l'Opération** ») dans le cadre de la documentation de financement mise en place par la SPD, subdélégataire, pour la CCI Côte d'Opale,

1. La convention d'avance en compte courant d'actionnaire, entre la CCI CO et la SEPD (l' "**Avance en Compte Courant SEPD** »)
2. La convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre inter alia la CCI CO et la SPD (l' "**Avance en Compte Courant SPD**")

3. L'avenant au pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la SEPD, i.e. la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la CCI CO, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l ainsi que la SEPD (l' "**Avenant au Pacte d'Actionnaires SEPD**")
4. L'avenant au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SPD, i.e. la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la CCI CO, la société CDC Infrastructure, la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l et Grand Port Maritime de Dunkerque ainsi que la SPD (l' "**Avenant au Pacte d'Actionnaires SPD**")
5. La convention d'engagement des sponsors conclue entre la SEPD, les actionnaires de la SEPD en qualité de sponsors (i.e. la CCI CO, la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "**Convention d'Engagement des Sponsors**")
6. La convention d'engagement des associés conclue entre la SPD, les actionnaires de la SPD (i.e. la CCI CO, la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l et le Grand Port Maritime de Dunkerque), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "**Convention d'Engagement des Associés**")
7. L'avenant 1 au contrat d'interface conclu entre la SEPD, la CCI CO, un groupement d'entreprises de construction dont Bouygues Travaux Publics est le mandataire solidaire et la SPD (l' "**Avenant 1 au Contrat d'Interface**")
8. L'avenant 2 au contrat d'interface entre la SEPD, la CCI CO, un groupement d'entreprises de construction dont Bouygues Travaux Publics est le mandataire solidaire et la SPD (l' "**Avenant 2 au Contrat d'Interface**")
9. La lettre de commission entre la SEPD et la CCI CO (la "**Lettre de Commission SEPD**")
10. La lettre de commission entre la SPD et la CCI CO (la "**Lettre de Commission SPD**")
11. L'avenant au protocole de transfert des concessions entre la CCI CO en qualité de concessionnaire sortant et la Société en qualité de concessionnaire entrant (l' "**Avenant au Protocole de Transfert des Concessions**")

Ainsi que tout autre acte, lettre, contrat, avenant nécessaire à la réalisation du Projet.

Le présent mandat prend effet à compter de sa signature, expirera le 31 août 2015 et s'exerce limitativement pour les Contrats de l'Opération ci-dessus décrits et tous actes y attachés au titre de formalités et notamment la certification de copie conforme.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 6 Juillet 2015,


Jean-Marc PUISSESSEAU



DECISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Côte d'Opale,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.5,
- Vu la délibération de l'assemblée de la CCI Côte d'Opale du 29 juin 2015,

Après avoir préalablement rappelé que pour la réalisation du **Projet Calais Port 2015** portant sur la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le développement des Ports maritimes de Calais et de Boulogne-sur-Mer (le "**Projet**"):

1. la société d'Exploitation des Ports du Détroit (804 834 711 RCS Boulogne sur Mer, ci-après « **SEPD** »), a été constituée en vue d'être la société concessionnaire de la région pour la gestion et l'exploitation des ports de Boulogne sur mer et de Calais, en ce compris la réalisation du projet de Calais Port 2015,
2. la société des Ports du Détroit (750 856 007 RCS Boulogne sur Mer, ci-après la "**SPD**") a été constituée en vue d'être la société subdélégataire de la **SEPD** et à ce titre de porter le financement et de réaliser les investissements prévus dans le cadre du **Projet**,
3. la CCI Côte d'Opale en est actionnaire à hauteur de 73,23 % de la **SEPD**, et 3,81% de la **SPD**,
4. dans le cadre de la mise en place du financement du projet Calais Port 2015, et en application des pactes d'actionnaires régularisés par la CCI de région Nord de France le 19 Février 2015, cette dernière doit régulariser diverses conventions et avenants aux conventions déjà régularisées

Décide :

De donner délégation de signature à **Mme Anne MESSIAEN, Directrice juridique régionale au sein de la CCI Côte d'Opale**, à l'effet de signer et parapher les documents ci-après listés (les « **Contrats de l'Opération** ») dans le cadre de la documentation de financement mise en place par la **SPD**, subdélégataire, pour la **CCI Côte d'Opale**,

1. La convention d'avance en compte courant d'actionnaire, entre la CCI CO et la **SEPD** (l' "**Avance en Compte Courant SEPD** »)
2. La convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre inter alia la CCI CO et la **SPD** (l' "**Avance en Compte Courant SPD**")
3. L'avenant au pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la **SEPD**, i.e. la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la CCI CO, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l ainsi que la **SEPD** (l' "**Avenant au Pacte d'Actionnaires SEPD**")

4. L'avenant au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SPD, i.e. la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la CCI CO, la société CDC Infrastructure, la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à r.l et Grand Port Maritime de Dunkerque ainsi que la SPD (l' "**Avenant au Pacte d'Actionnaires SPD**")

5. La convention d'engagement des sponsors conclue entre la SEPD, les actionnaires de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit en qualité de sponsors (i.e. la CCI CO, la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "**Convention d'Engagement des Sponsors**")

6. La convention d'engagement des associés conclue entre la SPD, les actionnaires de la SPD (i.e. la CCI CO, la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, la société CDC Infrastructure et la société Meridiam Infrastructure Finance II S.à.r.l et le Grand Port Maritime de Dunkerque), CACIB, la Banque Européenne d'Investissement et les créanciers financiers (la "**Convention d'Engagement des Associés**")

7. L'avenant 1 au contrat d'interface conclu entre la SEPD, la CCI CO, un groupement d'entreprises de construction dont Bouygues Travaux Publics est le mandataire solidaire et la SPD (l' "**Avenant 1 au Contrat d'Interface**")

8. L'avenant 2 au contrat d'interface entre la SEPD, la CCI CO, un groupement d'entreprises de construction dont Bouygues Travaux Publics est le mandataire solidaire et la SPD (l' "**Avenant 2 au Contrat d'Interface**")

9. La lettre de commission entre la SEPD et la CCI CO (la "**Lettre de Commission SEPD**")

10. La lettre de commission entre la SPD et la CCI CO (la "**Lettre de Commission SPD**")

11. L'avenant au protocole de transfert de concession entre la CCI CO en qualité de concessionnaire sortant et la Société en qualité de concessionnaire entrant (l' "**Avenant au Protocole de Transfert des Concessions**")

Ainsi que tout autre acte, lettre, contrat, avenant nécessaire à la réalisation du Projet.

Le présent mandat prend effet à compter de sa signature, expirera le 31 août 2015 et s'exerce limitativement pour les Contrats de l'Opération ci-dessus décrits et tous actes y attachés au titre de formalités et notamment la certification de copie conforme.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille le 6 Juillet 2015,


Jean-Marc PUISSESSEAU